



TESSELLATE  
INSTITUTE

Vers une Laïcité Inclusive et un  
Modèle de Transformation de  
l'Engagement Communautaire au  
Québec

**Par : Roshan A. Jahangeer | octobre 2014**

---

### **À propos de l'Institut**

L'Institut Tessellate est un institut de recherche indépendant et à but non lucratif qui explore et documente les expériences vécues par les Musulmans au Canada.

### **Dégagement de responsabilités**

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteur et ne sont pas nécessairement celles de l'Institut Tessellate, ou de son Conseil d'administration. L'autorisation d'utiliser ou de reproduire ce document est accordée sans frais et sans demande formelle, à condition qu'il soit correctement cité.

### **Soutenez-nous**

Cette publication est disponible gratuitement à l'adresse [www.tessellateinstitute.com](http://www.tessellateinstitute.com). Veuillez bien faire un don afin de nous aider à continuer d'offrir nos publications gratuitement en ligne

### **Restez en contact avec nous**

Suivez-nous @TessellateInst

### **À propos de l'auteur**

Roshan Jahangeer est actuellement doctorant dans le Département des sciences politiques à l'Université York, à Toronto. Son mémoire de recherche compare les lois qui règlementent le port du voile en France aux lois semblables qui ont été proposées au Canada, y compris un examen critique de la Charte des valeurs du Québec. Sa thèse est intitulée « Les Politiques du (dé)voilement : Féminisme, Sécularisme et Colonialisme en France et au Canada ». Parmi ses publications académiques, on compte une introduction co-écrite intitulée « Aux limites de la Justice : Femmes de Couleur contre le Terrorisme (2014) ».

## I. RÉSUMÉ

En septembre 2013, le gouvernement du Québec, dirigé par le Parti québécois (PQ) a publié sa proposition d'un projet de loi "Charte des valeurs québécoises" qui aurait interdit les fonctionnaires, parapublic et les travailleurs de porter des prétendus signes ou symboles religieux "ostentatoires", qui comprenaient des grandes croix, des couvre-chefs (hijab, la kippa, le turban) et le voile intégrale (niqab). Le projet de loi n°60, sorti en novembre, va encore plus loin en cherchant à interdire le service de kasher ou des aliments halal dans les garderies subventionnées par l'État à travers la province. Le projet de loi n°60, qui serait censé intégrer le principe de laïcité et d'égalité entre les femmes et les hommes au Québec, faisait suite à des propositions similaires et des débats au cours des dernières années, y compris les débats sur la « crise » de l'accommodement raisonnable, suivi par la *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles* (aussi connu comme la Commission Bouchard-Taylor), et le projet de loi n°94.

Comme ceux qui l'ont précédé, les débats qui ont suivi la publication de la Charte des Valeurs (projet de loi n°60) ont conduit à des troubles publics, avec de nombreux commentaires intolérants, de xénophobie et de propos racistes ciblés envers les membres de groupes religieux minoritaires. Les membres les plus vulnérables de ces groupes, en particulier les femmes musulmanes qui portaient un foulard ou un niqab (visage couvert) auraient été soumis à des niveaux accrus de violence verbale et parfois même physique.

Les principaux sujets de préoccupation exprimés par les Québécois qui s'opposent à la Charte des valeurs (ou une législation similaire), y compris les membres de groupes religieux minoritaires qui portent un foulard ou un niqab-visage couvert (y compris mais non limité à un foulard, un voile couvrant le visage, une calotte, ou un turban) sont les suivants : (i) la peur de la montée de l'intolérance et de la violence à leur égard/leurs communautés; (ii) la perte d'emploi ou la discrimination dans l'obtention d'un emploi; (iii) la norme arbitraire ou subjective qui sert à déterminer si un signe, un symbole religieux, ou une pratique est jugée "discrète" en contraste à "ostentatoire".

En revanche, les Québécois qui appuient la mise en œuvre d'une Charte des valeurs (ou toute autre loi semblable) ont tendance à s'exprimer comme suit : (i) l'égalité entre les femmes et les hommes, ou plutôt la crainte que certaines pratiques minoritaires menacent l'égalité entre les hommes et les femmes déjà établie par les membres de la majorité; (ii) la nécessité de la laïcité et de la neutralité; (iii) la "crise" des accommodements raisonnables et le vivre ensemble tout en conservant la langue et la culture francophone en tant que dominantes.

Le gouvernement libéral majoritaire de Philippe Couillard a la responsabilité de répondre à ces questions d'une manière qui n'aggraverait pas les tensions entre les différents groupes dans la société québécoise, et qui traiterait efficacement ces sujets de préoccupation d'une manière équilibrée. Cela ne peut se faire qu'à travers des consultations appropriées avec tous les partis et les groupes au Québec, en particulier avec ceux qui ont été affectés par les lois et les mesures initialement proposées dans la Charte.

Le gouvernement du Québec devrait envisager le résumé des recommandations suivant dans l'élaboration de toute future version d'une Charte qui vise à légiférer la laïcité au Québec :

- Reconnaître les actes de violence verbale, physique et/ou discriminatoires subis par les membres les plus vulnérables de groupes religieux minoritaires et accroître le financement des groupes de la société civile visant à éliminer le racisme et la discrimination, et qui encouragent l'autonomisation et les contributions positives des personnes racisées, des immigrants et des minorités religieuses au Québec, actuellement et historiquement.
- Prendre des mesures immédiates pour remédier l'extrême sous-représentation des communautés francophones québécoises non-blanches au sein de la fonction publique, et investir dans la recherche pour le développement d'un plan d'action qui traite de la nature intersectionnelle des obstacles à l'emploi qui touchent certains membres de groupes minoritaires plus que d'autres dans les secteurs parapublic et privé au sens large. Envisager d'étendre la législation d'emploi équitable pour remédier à la discrimination historique envers ces groupes dans tous les secteurs.
- S'abstenir de formuler des lois ou des politiques qui sont fondées sur des évaluations subjectives dont les pratiques religieuses sont considérées comme trop "ostentatoires" ou suffisamment "discrètes", et

fonder, à la place, des lois ou des politiques sur des données empiriques concrètes et des recherches qui démontrent pourquoi il est impératif que le gouvernement circoncrive les droits et les libertés, en particulier ceux qui sont protégés en vertu de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et de la Charte canadienne des droits et libertés.

- S'abstenir de promulguer des lois ou des politiques qui peuvent marginaliser davantage les membres vulnérables de la minorité religieuse, raciale, ou les communautés d'immigrants, y compris l'adoption d'une loi interdisant le port du foulard ou du niqab, et d'autres formes de tenues traditionnelles, culturelles ou religieuses. Concrètement, se concentrer sur des mesures visant à accroître la participation des femmes racisées et marginalisées à la population active et à l'engagement politique, et envisager la création d'incitations et / ou des lois qui favorisent l'embauche de ces personnes vulnérables dans les secteurs parapublic et privé.
- Soutenir un modèle inclusif de laïcité, qui vise à assurer la protection de l'égalité et de la liberté de conscience et de religion pour tous les individus. Soutenir un principe de neutralité qui est confirmé par la récitation d'un serment d'impartialité qui est conforme aux exigences professionnelles des fonctionnaires, y compris les juges, les policiers, les procureurs de la Couronne, les gardiens de prison et les membres de l'Assemblée nationale.

- Reconnaître l'histoire des Premières Nations et des communautés autochtones au Québec, qui ont été soumis à l'interdiction de leur cérémonies, danses, chansons, symboles religieux et spirituels, identités culturelles et langues, et les consulter explicitement ainsi que d'autres minorités religieuses sur les nouvelles propositions ou lois qui pourraient les affecter.

## II. CONTEXTE

En septembre 2013, le gouvernement provincial dirigé par le Parti québécois a annoncé qu'il chercherait à adopter ce qu'il a appelé une "Charte des valeurs québécoises" pour mettre en œuvre sa vision d'un Québec laïque et égal entre les femmes et les hommes. Ce projet serait plus tard la rédaction du projet de loi 60 (rebaptisé une « charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement »,)<sup>1</sup> une pièce très controversée de la législation qui visait à restreindre les fonctionnaires de porter ce qu'il a appelé « des symboles religieux ostentatoires », à savoir le foulard (ou hijab), le visage couvert (ou le niqab), la calotte juive (ou kippa), et le turban sikh. Ce projet de loi aurait été appliqué non seulement aux fonctionnaires, mais aussi aux professeurs d'université, le personnel hospitalier, les enseignants, le personnel des garderies, et les employés de tout établissement public, parapublic ou privé qui ont reçu des subventions ou des contrats du gouvernement du Québec. Parmi ses dispositions, le projet de loi 60 aurait aussi rendu illégal de servir des aliments Kasher ou Halal aux enfants inscrits dans les garderies du Québec. Enfin, il aurait rendu obligatoire pour ceux qui cherchent des services gouvernementaux de le faire avec le visage découvert—similaire au projet de loi 94 du gouvernement Libéral précédent.

---

<sup>1</sup> *Projet de loi 60 : Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement* (2013). 1ère lecture Nov. 7, 2013, 40e législature, 1ère session. Extrait du site de l'Assemblée Nationale du Québec : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-60-40-1.html>



En décembre 2013, le gouvernement du Québec a sollicité des mémoires pour le projet de loi 60 des groupes de la société publique et civile afin de déterminer son niveau de soutien et de déterminer si des modifications sont nécessaires. La société québécoise est restée profondément divisée sur la constitutionnalité et la nécessité du projet de loi, tant à la Commission québécoise des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)<sup>2</sup> et le Barreau du Québec<sup>3</sup>, parmi plusieurs autres groupes de la société civile, en faisant valoir que le projet de loi violait les droits humains et civils fondamentaux protégés à la fois par la Charte québécoise des droits et libertés et la Charte canadienne des droits et libertés. Bien que les auditions parlementaires aient eu lieu du 14 janvier au 20 février 2014, seule une fraction des mémoires présentés n'a jamais été entendue. Le premier ministre, Pauline Marois, a choisi de déclencher des élections avant la fin des auditions parlementaires - transformant ainsi le projet de loi 60 en un enjeu électoral.

En avril 2014, après un long mois de campagne, le gouvernement minoritaire du Parti québécois a subi une défaite historique aux mains du Parti libéral aux élections provinciales du Québec. Bien que le projet de loi 60 soit maintenant défunt, le gouvernement majoritaire du Parti libéral de Philippe Couillard a promis de soumettre

---

<sup>2</sup> Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse (CDPDJ). (Février 2014) "Mémoire à la Commission de l'Assemblée nationale sur les institutions. Le projet de loi 60, Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement. <[http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/memoire-resume\\_PL\\_charte\\_valeurs\\_EN.pdf](http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/memoire-resume_PL_charte_valeurs_EN.pdf)>

<sup>3</sup> Barreau du Québec. (décembre 2013) *Mémoire du Barreau du Québec : projet de Loi N° 60 Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement.* <<http://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2014/20140116-pl-60.pdf>>

sa propre version d'une Charte des Valeurs / laïcité lorsque l'Assemblée nationale reprendra à l'automne. Cependant, la question de l'accommodement religieux laisse de place à l'inquiétude, compte tenu du bilan du Parti libéral à cet égard.

Le gouvernement libéral minoritaire du premier ministre Jean Charest a d'abord abordé la question d'« accommodement raisonnable » au début de 2007, lorsqu'une série d'incidents rapportés par les médias a provoqué la furie de certains résidents du Québec, qui prétendaient que les minorités religieuses demandaient des accommodements qui minent le caractère laïque de la nation québécoise. Un de ces incidents fut celui d'un centre YMCA à Montréal qui a accepté de faire givrer les fenêtres adjacentes à une synagogue après que les membres de la congrégation de la synagogue se soient plaints que les adolescents étaient soumis à la vue des femmes qui s'exerçaient "en tenue légère"<sup>4</sup>. Cet incident et d'autres ont été largement rapportés dans les médias, (parfois erronés) et certains ont affirmé qu'il y avait une "crise d'accommodement". En conséquence, le premier ministre a décidé de convoquer une commission non partisane dirigée par des professeurs renommés, Charles Taylor et Gérard Bouchard, qui examineraient l'état des pratiques d'accommodement au Québec et de faire des recommandations.

---

<sup>4</sup> Séguin, R. (9 Feb 2007) "Québec strikes commission to resolve minorities debate." *The Globe and Mail*. <<http://www.theglobeandmail.com/news/national/Québec-strikes-commission-to-resolve-minorities-debate/article17990747/>> (Accessed 31 Aug 2014)

*La Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, aussi connu comme la Commission Bouchard-Taylor, a mené un certain nombre de consultations avec des individus, des spécialistes et des représentants de différentes organisations socioculturelles tout au long de 2007-2008. Elle a mené des projets de recherche avec des spécialistes de différentes universités au Québec, des groupes de discussion organisés, a tenu des réunions avec des experts et des représentants d'organisations socioculturelles, et a mis en place un comité consultatif avec des spécialistes de diverses disciplines. Elle a également tenu des consultations publiques à travers le Québec et ses régions, y compris les quatre forums à l'échelle provinciale à Montréal. La commission a reçu plus de 900 mémoires de la population et détenus plus de 300 auditions individuelles avec les auteurs des mémoires; elle a entendu les témoignages de 241 personnes et a tenu plus de 22 forums pour les citoyens, attirant plus de 3400 participants<sup>5</sup>. Un plus grand nombre a regardé la couverture médiatique des forums de discussion sur la télévision à travers le Québec et le Canada. Bien que la Commission ait tenté d'impliquer le public dans l'exercice de la démocratie participative, les remarques xénophobes même parfois racistes qui ont été entendus de certains des participants aux séances ont souvent aggravés les tensions entre les groupes minoritaires et majoritaires, souvent les opposant les uns aux autres<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Taylor, C. et Bouchard, G. (2008) *Fonder l'avenir : Le temps de la conciliation*. Résumé du rapport intégral. Commission de consultation sur les Pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Gouvernement du Québec.

<sup>6</sup> Mahrouse, G. (2010). « Accommodements raisonnables au Québec » : Les limites de la participation et le dialogue, *race et classe* 52 (1) : 85-96. >

Après presque un an de consultations et 5 millions de dollars dépensés sur l'organisation de ses activités, la Commission Bouchard-Taylor a publié un rapport en 2008 intitulé « Construire l'avenir : Un temps de réconciliation », contenant plusieurs recommandations clés et des évaluations de l'état actuel des pratiques d'accommodement au Québec. Le rapport constate que la crise des accommodements raisonnables a été en grande partie une "crise de la perception", dû en partie à l'information sensationnaliste et déformée par les médias de plusieurs incidents au cours d'une période de temps relativement courte - alimentant ainsi les craintes autour de l'immigration et les accommodements religieux dans un milieu Québécois dont la majorité francophone était déjà inquiète pour la perte de son identité. Bien qu'il n'y ait pas de crise réelle d'accommodement, il n'en a pas moins eu une escalade de tensions entre les différents groupes au sein de la société québécoise sur les questions d'immigration et d'accommodement et ceci exigeait une réponse. Afin de remédier à certaines tensions qui avaient été provoquées pendant et avant la Commission elle-même, les commissaires ont recommandé :

1. Retirer le crucifix au-dessus du siège du président de l'Assemblée nationale du Québec, et l'arrêt de la pratique de récitation de la prière au début des réunions publiques du conseil municipal
2. L'interdiction des juges, des procureurs de la Couronne, policiers, gardiens de prison et le président et vice-président de l'Assemblée nationale du Québec de porter des signes/symboles religieux

3. Promouvoir un modèle de « laïcité ouverte » pour le Québec, qui inclut la protection de l'égalité morale des personnes et leur liberté de conscience et de religion, ainsi que la défense des structures institutionnelles qui incluent la séparation de l'Église et de l'État et de la neutralité de l'État en ce qui concerne les religions et convictions laïques profondément ancrées
4. Promouvoir une approche non-judiciaire en traitant les demandes d'accommodements, ce qui favorise une approche contextuelle, délibérative et réflexive
5. Reconnaître les compétences et les qualifications des immigrants, et terminer les taux élevés de sous-représentation et la discrimination dans l'emploi de ces populations
6. Promouvoir l'interculturalisme comme modèle de politique claire pour l'intégration des immigrants au Québec

Bien qu'un grand nombre de leurs recommandations soient soutenues de manière empirique par les vastes entretiens de la commission, les consultations publiques, et les conseils d'experts, le gouvernement Charest a rejeté la plupart sinon la totalité des recommandations clés de Bouchard-Taylor - y compris la recommandation de retirer le crucifix à l'Assemblée nationale. L'affaire se calma temporairement suite à la publication du rapport, mais le gouvernement avait manqué son occasion d'agir pour résoudre ces tensions.

En 2010, la question de l'accommodement raisonnable est réapparue - cette fois en raison d'un bulletin d'informations qu'une femme portant un foulard (ou le niqab) avait refusé de se découvrir le visage durant son cours de langue française dans une école subventionnée par le gouvernement. Elle avait par la suite été expulsée de l'école après plusieurs appels et tentatives d'accommodement. Les commentateurs des médias sont intervenus, et semblable à la « crise des accommodements » de l'année 2007, les opinions se sont rapidement polarisées. Au lieu d'appeler au calme, le premier ministre Jean Charest a réclamé une loi qui interdirait le port du niqab-visage couvert<sup>7</sup> dans l'accès aux services gouvernementaux. Le projet de loi est devenu connu sous le nom du projet de loi 94, sur lequel l'Institut Tessellate a écrit une réponse détaillée.<sup>8</sup>

Alors que le projet de loi 94 a reçu le plein appui du gouvernement libéral, il n'a pas reçu suffisamment de soutien des autres membres du parti de l'opposition, surtout que les membres du PQ voulaient que l'interdiction du niqab soit plus vaste. En fin de compte, le gouvernement libéral n'a pas réussi à passer le projet de loi en raison du déclenchement d'une autre élection l'été de 2012. Cette fois-ci, c'est le gouvernement minoritaire du PQ de Pauline Marois qui a été élu en septembre 2012, avec la promesse de mettre en place sa propre charte de la laïcité (qui est plus tard connue comme la Charte des valeurs du Québec, ou le projet de loi 60, tel que discuté ci-dessus).

---

<sup>7</sup> Ceci a fait suite à des interdictions similaires mais plus élargies qui ont été proposées en France et en Belgique en 2010-2011.

<sup>8</sup> Pour le rapport complet, voir Haque, A et Bullock, K. (2010) "Réponse au projet de loi 94 du Québec". Extrait du site : <<http://www.tessellateinstitute.com/newsite/publications/response-to-Quebecs-bill-94/>>.

On peut faire valoir que la question de « l'accommodement raisonnable » des pratiques des minorités religieuses a été grossièrement exagérée et a fortement suscité l'attention des médias et des débats par au moins deux gouvernements successifs qui ont cherché à développer des rapports, des commissions et des lois pour répondre à la soi-disant « crise ». Cependant, beaucoup de ces discussions et débats apparemment neutres ont non seulement incroyablement divisé la société québécoise et semé la controverse, mais ont aussi entraîné des incidents racistes et parfois violents qui visaient directement certains des membres les plus vulnérables des communautés religieuses minoritaires.<sup>9</sup>

Actuellement, le gouvernement majoritaire libéral de Philippe Couillard a la responsabilité de répondre à la question de l'accommodement religieux d'une manière qui n'aggraverait pas les tensions entre les différents groupes dans la société québécoise, et ce sera la place de traiter efficacement les questions et les préoccupations qui ont été soulevées dans le débat sur les « accommodements raisonnables » et la Charte des valeurs québécoises. Cela ne peut se faire qu'à travers des consultations appropriées avec toutes les parties concernées, en particulier avec ceux qui ont été affectés par les lois et les mesures initialement proposées.

---

<sup>9</sup> Peritz, I. (2013). « Les musulmans du Québec font face à plus d'abus depuis la proposition de la charte, disent les groupes de femmes ». The Globe and Mail. Extrait du site : <<http://www.theglobeandmail.com/news/national/Québec-muslims-facing-more-abuse-since-charter-proposal-womens-groups-say/article14672348/>> (Accessed 3 Sept 2014)

### III. QUESTIONS D'INTÉRÊT

**Pour les Québécois qui s'opposent ou plutôt se sont opposés à la Charte des Valeurs (ou une législation similaire), y compris les membres de groupes religieux minoritaires et qui portent un couvre-chef ou un niqab-visage couvert (y compris mais non limité à un foulard, visage couvert, calotte, ou turban) :**

(i) Augmentation de l'intolérance et de la violence

Le débat sur la Charte des valeurs du Québec (ou le projet de loi 60) a ravivé les divisions profondes au sein du Québec qui avait d'abord été portées à l'attention lors de la « crise des accommodements » de 2006-08. Le débat sur la Charte a séparé souverainistes, nationalistes, féministes ainsi que les voisins, les membres de famille, les amis, Montréal et les régions, les anglophones et les francophones, entre autres.

Cependant, il peut être soutenu de façon convaincante que les personnes les plus affectées par ces débats étaient les membres les plus vulnérables des groupes religieux minoritaires qui ont été directement nommés dans les propositions de la Charte. Il s'agit notamment, mais ne se limitent pas aux membres des communautés juives, sikhs et musulmanes au Québec. En particulier, il y avait des rapports de plusieurs groupes des droits de l'homme et des groupes de la société civile qu'il y avait eu une augmentation importante du nombre de cas signalés de harcèlement, d'insultes et d'attaques physiques dirigées vers les femmes musulmanes qui portent un foulard ou un niqab. Un regroupement de 17 centres de femmes au Québec a déclaré que leurs membres avaient vu une augmentation significative des actes de violence dirigés contre les femmes musulmanes qui portent le foulard ou le niqab en particulier y



compris les crachats, insultes et autres attaques racistes.<sup>10</sup> Ils ont noté que plusieurs femmes avaient signalé d'avoir peur de quitter leurs maisons pendant la durée du débat sur la Charte. Ces rapports ne doivent pas être pris à la légère, puisque d'autres types de violence similaires et plus graves dirigés contre les femmes musulmanes voilées ont été signalés en France, où la législation interdisant le port du foulard et du niqab dans les écoles publiques et espace public a été mise en place depuis 2004, et en 2010, respectivement.<sup>11</sup>

---

<sup>10</sup> Peritz, I. (2013) « Les musulmans du Québec font face à plus d'abus depuis la proposition de la charte, disent les groupes de femmes ». The Globe and Mail. Extrait du site : <<http://www.theglobeandmail.com/news/national/Québec-muslims-facing-more-abuse-since-charter-proposal-womens-groups-say/article14672348/>> (Accessed 3 Sept 2014)

<sup>11</sup> Les rapports annuels compilés par *Collectif Contre l'Islamophobie en France* (CCIF), une ONG de défense des droits en France, a montré une augmentation constante du nombre d'incidents physiques, verbales et discriminatoires depuis 2005, dont la plus grave (79 %) est dirigé spécifiquement contre les femmes musulmanes qui portent le voile et / ou le voile intégral. Voir Rapport annuel 2014 : <<http://www.islamophobie.net/sites/default/files/CCIF-Annual-Report-2014.pdf>>

## RECOMMANDATION 1 :

**Le gouvernement devrait reconnaître les actes de violence verbale, physique et / ou discriminatoires que les membres vulnérables de groupes religieux minoritaires ont été soumis au cours des dernières années. Dans cette veine, le financement gouvernemental devrait être orienté vers les projets et les groupes de la société civile visant à éliminer le racisme et la discrimination, et qui encouragent une image positive de la contribution des groupes racisés et / ou de l'immigration et des minorités religieuses au Québec actuellement et historiquement. En particulier, des mesures devraient être prises pour remédier aux stéréotypes négatifs sur les femmes qui portent le foulard et/ou le niqab. Des projets qui visent à favoriser une image plus positive et diversifiée des femmes musulmanes et leur contribution à la société québécoise, ainsi que la diffusion de ces projets à travers le Québec grâce à des expositions à l'échelle provinciale, devraient être financés.<sup>12</sup> En outre, les groupes qui ont dans le cadre de leur mandat de l'autonomisation des membres vulnérables de ces communautés de parler pour eux-mêmes doivent avoir des fonds supplémentaires.<sup>13</sup>**

(ii) la perte d'emploi ou la discrimination à obtenir un emploi

Comme indiqué dans une étude clé préparée pour la Commission québécoise des droits de

---

<sup>12</sup> Par exemple, l'exposition actuelle intitulée « Et Voilà! Le voile musulman dévoilé » au Musée des religions du monde à Nicolet, pourrait être étendu à d'autres musées et les expositions publiques à travers la province. Voir <<http://www.museedesreligions.qc.ca/nos-expositions/passees/et-voila-le-voile-musulman-devoile>>

<sup>13</sup> Le Conseil canadien des femmes musulmanes (CCFM) a reçu un financement de la Fondation Trillium de l'Ontario pour mener la première étude qualitative des femmes de l'Ontario et de Montréal qui portent le niqab. Voir Clarke, L. (2013). Les femmes en niqab parlent : Une étude du niqab au Canada. Gananoque : Conseil canadien des femmes musulmanes. Ces données empiriques manquent sévèrement au Québec et plus de financement est essentiel.

la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), la perte d'emploi et la discrimination sont une réalité vécue par les groupes minoritaires racisés ainsi que par de nombreux immigrants de première et de deuxième génération au Québec.<sup>14</sup> Les membres des groupes minoritaires racisés ont fait face à d'importants obstacles systémiques à l'obtention d'un emploi intéressant au Québec, surtout lorsqu'on les compare aux membres des groupes non racisés. Cette situation de discrimination systémique est aggravée par le sexe, la race et la religion, ce qui conduit à de multiples discriminations.

Selon un rapport de Statistique Canada en 2008, le taux de chômage dans la communauté maghrébine (ceux qui proviennent principalement du Maroc, la Tunisie et de l'Algérie) s'élevait à 28%, ce qui est de 20% plus élevé que le taux de chômage de ceux originaires d'autres pays africains de langue française, et plus de quatre fois plus élevé que le taux de chômage chez les Québécois francophones, qui est de 7%.<sup>15</sup> Ce chiffre a été élevé à 33% lorsque l'on considère le taux de chômage chez les femmes maghrébines, dont beaucoup sont musulmanes. Beaucoup de ces femmes ont également fait état d'un revenu annuel inférieur à celui de leurs homologues masculins, ainsi que d'être surreprésentés dans les emplois subventionnés par l'État à salaires bas, tels que les travailleurs en garderie<sup>16</sup>. En outre, c'est une représentation très faible des minorités visibles dans la fonction publique, avec seulement 5,3% de la fonction publique du Québec composé de collectivités canadiennes non-françaises, même si les minorités raciales, les anglophones et les communautés autochtones

---

<sup>14</sup> Eid, P. (2012). *Mesurer la discrimination à l'embauche subie par les minorités racisées : résultats d'un « testing » mené dans le grand Montréal*. Commission des Droits de la Personne et des droits de la Jeunesse.

<sup>15</sup> Bourque, O. (2008). « Chômage des Maghrébins: Une honte pour le Québec ». (28 Mars 2008). La Presse Affaires. <<http://affaires.lapresse.ca/economie/200901/06/01-6861111-chomage-des-maghebins-une-honte-pour-le-Québec.php>>

<sup>16</sup> Fédération des femmes du Québec (FFQ). (2009) « Débat sur la laïcité et le port des signes religieux ostentatoires dans la fonction et les services publics Québécois ». <[http://laicitefeministe.com/content/debat\\_laicite\\_mai2009.pdf](http://laicitefeministe.com/content/debat_laicite_mai2009.pdf)>.

représentent plus de 20% de la population du Québec.<sup>17</sup> Ces données démontrent la position de précarité de l'emploi des membres de ces communautés et les femmes en particulier, surtout quand aggravée par le sexe, la race et la religion, entre autres facteurs.

## **RECOMMANDATION 2 :**

**Le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour remédier à l'extrême sous-représentation des communautés francophones non françaises au sein de la fonction publique. Il faut investir des fonds dans la recherche qui examineront les causes des taux de chômage plus élevés pour les membres de certains groupes racialisés u immigrants par rapport à d'autres, ainsi que les obstacles particuliers auxquels font face les femmes de ces groupes. Il convient également de développer et mettre en œuvre un plan d'action pour la façon d'aborder la nature intersectionnelle des obstacles à l'emploi, qui comprend prendre en considération le sexe, la race et la religion, ainsi que d'autres facteurs pertinents, dans le cadre de la matrice qui détermine les différents résultats pour différents membres positionnés au sein de ces groupes. En outre, l'extension de la législation sur l'équité en matière d'emploi pour remédier à la discrimination historique envers ces groupes devrait être considérée pour les secteurs parapublic et privé, en plus au secteur public.**

(iii) Des signes/ symboles religieux "discrets" par rapport à "ostentatoires"

La terminologie actuelle utilisée pour décrire les pratiques vestimentaires de nombreux membres de groupes religieux minoritaires est très subjective et très problématique pour plusieurs raisons. Premièrement, de nombreux membres de groupes religieux minoritaires ne considèrent pas les couvre-chefs (comme la kippa ou le turban) ou foulard (comme le hijab)

---

<sup>17</sup> Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR). (2008) « La représentation des minorités dans la fonction publique du Québec : une lenteur décevante ». <<http://www.crarr.org/?q=node/71>>

islamique comme signes ou symboles religieux amovible. Comme plusieurs études démontrent,<sup>18</sup> ceux qui entreprennent de telles pratiques vestimentaires peuvent le faire pour une variété de raisons, y compris mais non limité à la tradition, à l'éthique, la culture, la mode, le confort et / ou la religion parmi d'autres, et la primauté accordée à chacune des raisons peut changer au fil du temps. Certains ne considèrent pas nécessairement ces pratiques comme « signes amovibles » ou « symboles » qui peuvent être portés ou enlevés sans conséquence, comme un accessoire. Le plus souvent, ces pratiques sont le reflet de la conviction profonde et sincère et de considération, et nécessitent un courage considérable et une ferme intention.

Deuxièmement, ce qui est considéré comme signe ou symbole « discret » par rapport à une pratique « ostentatoire » est très subjectif, et problématique. Tel que démontré dans le document du gouvernement québécois servant à introduire ses propositions pour une « Charte des valeurs québécoises », la norme utilisée pour établir quels « signes religieux » sont considérés comme « discrets » et quels sont « ostentatoires » est le crucifix chrétien.<sup>19</sup> Par exemple, dans une infographie (p. 5) illustrant les « signes » qui ont été jugées trop « ostentatoires » pour les fonctionnaires à porter, les grandes lignes comprenaient des personnes portant un grand crucifix, un foulard, un turban, un niqab, et une calotte. Toutefois, lorsque illustrant quels « signes » étaient assez « discrets » pour être porté, les illustrations incluaient une personne portant un petit crucifix, une autre portant une petite paire de boucles d'oreilles en forme de croissant de lune et étoile, et une troisième portant une bague avec le symbole de l'étoile de David. En comparant ce qui est considéré comme « ostentatoire » et « discret », le seul « signe » qui reste le même est le Crucifix : le plus grand crucifix devient simplement plus petit. Les autres « signes » sont transformés complètement. Ils sont remplacés par des accessoires tels que boucles d'oreilles ou bagues qui n'ont rien à voir avec le « signe » original ni la pratique. Cela démontre l'incohérence totale de tenter de rendre les

---

<sup>18</sup> Farhad Khosrokhavar, F. and Gaspard, F. (1995). *Le Foulard et La République*. Paris : La Découverte.

<sup>19</sup> Drainville, B. (September 2013). *Parce que nos valeurs, on y croit : Propositions gouvernementales*. Gouvernement du Québec. Site Web <[www.nosvaleurs.gouv.qc.ca](http://www.nosvaleurs.gouv.qc.ca)> (Accédé le 13 Sept 2013).

pratiques de différentes traditions religieuses équivalentes les unes aux autres, en réduisant arbitrairement chacun à une pratique dans une seule tradition religieuse dominante : le christianisme. Cela reflète une vue du monde profondément chrétienne qui rend les pratiques religieuses non chrétiennes à la fois incompréhensibles et non interprétables à leurs propres conditions ou dans leurs contextes historiques, traditionnelles ou culturelles individuelles. Cet effacement n'est pas propice à la compréhension interculturelle et ne reflète pas la réalité pluraliste de la société québécoise. Il est également incompatible avec le cadre laïque.

### **RECOMMANDATION 3 :**

**Le gouvernement devrait s'abstenir de formuler des lois ou des politiques sur la base de déclarations arbitraires ou subjectives sur quelles pratiques religieuses sont considérées comme trop « ostentatoires » ou suffisamment « discrètes », car ce sont des catégories basées sur des notions chrétiennes, et ne reflètent pas les réalités vécues par les traditions religieuses non chrétiennes qui ne souscrivent pas à ces distinctions. Les lois ou les politiques qui visent à régler les pratiques religieuses devraient plutôt être fondées sur des données empiriques et de la recherche qui démontrent pourquoi il est impératif pour le gouvernement de circonscrire les droits des individus à la liberté de conscience et la liberté de religion, qui sont tous deux protégés par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés.**

**Pour les Québécois qui appuient ou qui ont appuyé la mise en œuvre d'une charte des valeurs (ou une législation similaire) :**

(i) l'égalité homme-femme

Bien que l'égalité entre les femmes et les hommes soit déjà inscrite comme un droit protégé

à la fois dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés, de nombreux partisans du projet de loi 60 et d'autres lois souvent citent l'égalité homme-femme en tant que l'une des raisons pour lesquelles les fonctionnaires et autres membres du personnel public et parapublic devraient être interdits de porter des « symboles religieux ». Bien que cet argument puisse paraître légitime à première vue, ses faiblesses sont évidentes une fois qu'on arrête de considérer plusieurs questions concrètes. Tout d'abord, quelles sont les preuves qui soutiennent l'argument qu'ayant de différentes pratiques vestimentaires entre les sexes implique l'inégalité? Deuxièmement, quelles sont les preuves qu'interdire les individus de porter des vêtements de leur choix pendant les heures de travail soutiendra l'égalité des sexes?

Comme une réponse préliminaire, il n'y a pas suffisamment de preuves pour soutenir l'un des arguments. En fait, l'égalité homme-femme telle qu'énoncée ci-dessus dépend d'une définition très limitée de l'égalité - qui suppose que l'uniformité de l'apparence sera en quelque sorte à éliminer les obstacles systémiques à l'emploi qui sont basés dans des facteurs historiques, institutionnels et culturels enracinés. Il est difficile d'imaginer comment en empêchant une personne de pratiquer un aspect de sa religion ou de sa tradition - qui a elle-même choisi d'entreprendre - accroîtra en quelque sorte sa capacité d'exercer une plus grande indépendance économique, autonomie ou liberté de choix. Même si l'on considère l'argument selon lequel certaines femmes, en particulier les femmes musulmanes qui couvrent leurs cheveux et / ou le visage, sont contraintes par des figures de mâle d'autorité patriarcale de porter de tels vêtements - limitant leur capacité de porter de tels vêtements pendant les heures de travail se traduira probablement en étant forcées de quitter leur emploi et devenant ainsi économiquement dépendantes de ces hommes patriarcaux. Ironiquement, ceci minera plutôt que de faciliter l'égalité homme-femme.

Bien que l'égalité homme-femme soit de plus en plus identifiée comme l'une des valeurs essentielles de la société québécoise, il convient de noter qu'il existe encore des défis importants pour la réalisation de la pleine égalité entre les femmes et les hommes, comme indiqué par les salaires nettement plus faibles des femmes par rapport aux hommes, et leur

faible taux de représentation politique.<sup>20</sup> Il n'y a pas de pénurie de groupes au sein du Québec lui-même, y compris les féministes ainsi que d'autres groupes de justice sociale, qui continuent de lutter pour l'égalité des sexes pour toutes les femmes. Comme avec d'autres formes de discrimination, le genre se croise aussi avec la race, la religion, la sexualité et l'infirmité, tels que les femmes racisées qui sont également handicapées/infirmes, par exemple, ont tendance à souffrir intensément de multiples formes d'inégalités par rapport aux femmes blanches qui sont physiquement valides.

#### **RECOMMANDATION 4 :**

**Le gouvernement est déconseillé d'adopter des lois ou des politiques qui pourraient marginaliser davantage les membres vulnérables de groupes religieux minoritaires ou racisés ou les communautés d'immigrants, notamment en adoptant une législation interdisant le port de vêtements comme le couvre-chef (kippa, turban, foulard ou tchador), le visage couvert (le niqab ou la burqa) ou d'autres formes traditionnelles, religieuses ou culturelles de s'habiller. Au contraire, le gouvernement devrait se concentrer sur des mesures qui augmenteraient la participation des femmes au marché du travail et à l'engagement politique, en particulier les femmes marginalisées qui souffrent de multiples formes de discrimination. Par exemple, promouvoir le financement pour la formation des compétences professionnelles pour les femmes de nouveaux ou récents groupes d'immigrants, et des incitations pourront être accordées aux employeurs dans les secteurs privés et parapublic pour embaucher des femmes qui souffrent de multiples inégalités. Au-delà des incitations, une loi qui prône l'équité en emploi pour remédier à la discrimination historique envers les membres vulnérables des groupes subissant la discrimination à travers l'histoire pourrait également être étendue à des secteurs privé et parapublic.**

---

<sup>20</sup> FFQ (2009)



(ii) La laïcité et la neutralité

Au cours des dernières années, le concept de laïcité est devenu un sujet brûlant dans la société québécoise. Cependant, comme expliqué par un certain nombre de spécialistes au Québec, comme la sociologue Micheline Milot, le mot « laïcité » ne se produit que trois fois dans les documents du gouvernement du Québec entre 1990-2005.<sup>21</sup> Avant cela, le terme lui-même était inexistant. Cela ne signifie pas que l'idée de la séparation entre l'Église et l'État n'a pas déjà existé dans la société québécoise. Il reflète cependant l'influence internationale de l'interprétation Républicaine française de la laïcité comme un idéal normatif, une interprétation qu'un certain nombre de chercheurs et de groupes de défense des droits de l'homme ont critiqué à juste titre comme étant excessivement restrictive et menace les droits et libertés des citoyens vulnérables des groupes religieux minoritaires. Comme l'a soutenu Milot, historiquement, la séparation de l'Église et de l'État a développé de manière très différente au Québec qu'en France. Au Québec, la laïcité est définie comme « un aménagement (jamais définitif) du politique en vertu duquel les libertés de conscience et de religion sont garanties, conformément à une volonté d'égalité de justice pour tous, par un État neutre à l'égard des différentes conceptions de la vie bonne qui coexistent dans la société ». <sup>22</sup> En tant que tel, il existe clairement une tension entre un modèle à la française de la laïcité, qui vise à restreindre la manifestation visible de l'expression religieuse, et un modèle ouvert ou inclusif, comme préconisé dans le rapport Bouchard-Taylor, qui reflète une vision plus pluraliste de la société. Selon le modèle inclusif de la laïcité, la laïcité n'est pas une valeur en soi, mais plutôt une forme d'aménagement politique ou idéal régulateur qui vise à assurer la protection des valeurs fondamentales, que sont l'égalité, la liberté de conscience et de religion. <sup>23</sup>

---

<sup>21</sup> Milot, Micheline (2009). « L'Émergence de la notion de laïcité au Québec – Résistances, Polysémie et instrumentalisation » dans, *Appartenances Religieuses, Appartenances Citoyenne : Un équilibre en tension*. Paul Eid, Pierre Bosset, Micheline Milot, and Sébastien Lebel-Grenier (eds.) Québec : Les Presses de l'Université Laval, pp. 29-73.

<sup>22</sup> Milot (2009), p. 32.

<sup>23</sup> Milot (2009), pp. 32-33.

De même, la notion de neutralité ne devrait pas être interprétée comme une valeur en soi, mais plutôt comme un arrangement institutionnel (ou une « exigence restrictive que l'État doit s'imposer », selon Milot) qui assure l'impartialité professionnelle des personnes qui exécutent leurs fonctions en tant que fonctionnaires. Tel qu'il est pratiqué dans d'autres juridictions au Canada et aux États-Unis, tout ce qui est exigé des fonctionnaires professionnels est pour eux de réciter un serment d'impartialité à la prise de fonction ou de devenir travailleur, qui est assurée par leur code de déontologie professionnelle plutôt que par la législation de l'État. Cela vaut également pour certaines professions comme les juges, les policiers, les procureurs de la Couronne, les gardiens de prison et le président et vice-président de l'Assemblée nationale du Québec, qui sont dites à exercer le pouvoir de l'État coercitif. En effet, il existe également de nombreux exemples dans d'autres pays où les individus en charge de l'exercice des fonctions similaires n'ont eu aucun problème à séparer leurs convictions personnelles et individuelles avec leurs obligations professionnelles. Par conséquent, la charge de la preuve pour argumenter que les personnes qui entreprennent de telles professions, tout en portant des vêtements qui affichent leur appartenance religieuse sont en quelque sorte compromis professionnellement dans leur neutralité - comme un policier sikh qui porte un turban –doivent incomber au décideur politique.

#### **RECOMMANDATION 5 :**

**Le gouvernement devrait soutenir un modèle inclusif de la laïcité, qui stipule que la laïcité n'est pas une valeur en soi, mais plutôt un aménagement politique ou idéal régulateur qui vise à assurer la protection des valeurs fondamentales de l'égalité et de la liberté de conscience et de religion pour tous les individus. De même, il devrait suffire pour que le principe de neutralité des fonctionnaires soit confirmé en récitant un serment d'impartialité qui est conforme aux exigences professionnelles de la position en question, y compris des juges, des policiers, des procureurs de la Couronne, les gardiens de prison et les membres de l'Assemblée nationale du Québec.**

(iii) L'accommodement raisonnable et le vivre ensemble

Bien que la « crise » des accommodements raisonnables ait été réfutée dans le rapport Bouchard-Taylor, des inquiétudes subsistent encore que le nombre des demandes d'accommodement remplaceront les limites de ce qui est « raisonnable ». En réalité, le nombre de demandes d'accommodement qui finissent devant les tribunaux reste extrêmement bas.<sup>24</sup> Néanmoins, l'accommodement raisonnable est limité comme un modèle pour les relations entre communautés car il est seulement efficace dans les exceptions d'adressage, qui est, où les lois ou les politiques existantes ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins légitimes de certains individus ou groupes. En soi, l'accommodement raisonnable ne suffit pas comme un modèle à transformer les relations communautaires pour le mieux. Ce modèle reste enfermé dans une relation binaire hiérarchique entre une majorité francophone-qubécoise dominante qui a le droit de déterminer ce qui est tolérable pour les groupes minoritaires qubécois.

En revanche, une compréhension plus globale de « vivre ensemble » (« le vivre ensemble », un concept qui est souvent mentionné dans les débats publics) ne doit pas appliquer uniquement à la relation entre les communautés qubécoises majorité-minorité, mais aussi pour les Premières nations et les communautés autochtones du Québec. Le fait qu'ils ne sont pas consultés explicitement, ni lors de la Commission Bouchard-Taylor, ni lors de l'élaboration de la Charte des valeurs, ne présage rien de bon pour l'interculturalisme comme modèle d'engagement de transformation communautaire.

---

<sup>24</sup> Eid, P. and Bosset, P. (2008). *Document de réflexion : La charte et la prise en compte de la religion dans l'espace public*. Québec : Commission des droits de la personne et droits de la jeunesse. <[http://www.cdpcj.qc.ca/publications/Charte\\_religion\\_espace\\_public.pdf](http://www.cdpcj.qc.ca/publications/Charte_religion_espace_public.pdf)> (Accédé le 10 Oct 2014)

L'engagement communautaire de transformation comprend en reconnaissant le contexte colonial d'implantation des relations à la fois du groupe majoritaire et les groupes minoritaires au Québec, vis-à-vis des Premières Nations et des communautés autochtones. Dans cette relation, les deux groupes majoritaires et minoritaires sont les colons qui se sont installés sur des terres appartenant à l'origine à des communautés autochtones et des Premières Nations et ont tous des devoirs en tant que peuples des traités pour former des relations saines, mutuellement bénéfiques et non-nuisibles aux autres. Conscient de cette réalité et en valorisant l'histoire non seulement des Québécois francophones mais plutôt de toutes les communautés qui ont historiquement habité Québec, est crucial pour faire avancer en tant que société.

**Recommandation 6 :**

**Le gouvernement devrait reconnaître l'histoire importante des Premières Nations et des communautés autochtones du Québec, dont les « cérémonies, sueries, potlachs, danses, chants, symboles religieux et spirituels, les identités culturelles et les langues »<sup>25</sup> ont également été interdit dans le passé, et devraient les consulter explicitement sur toute autre proposition ou projet de loi qui peuvent les affecter ainsi que d'autres groupes religieux minoritaires dans la province de Québec.**

---

<sup>25</sup> Kelly, A. (12 Sept 2013) "Idle No More intervient dans la proposition de la Charte des valeurs du Québec." Global News. Site Web < <http://globalnews.ca/news/836617/idle-no-more-weighs-in-on-Quebecs-proposed-charter-of-values/>> (Accessed 3 Oct 2014).

## IV. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS :

Le gouvernement du Québec doit tenir en compte les recommandations suivantes lors de l'élaboration de toute version future d'une Charte qui vise à légiférer la laïcité au Québec :

- 1) Le gouvernement devrait reconnaître les actes de violence verbale, physique et / ou discriminatoires que les membres vulnérables de groupes religieux minoritaires ont été soumis au cours des dernières années. De même, le financement public doit être orienté vers les projets et les groupes de la société civile visant à éliminer le racisme et la discrimination, et qui favorisent une image positive de la contribution des groupes racisés et / ou de l'immigration et des minorités religieuses au Québec actuellement et historiquement. En particulier, des mesures devraient être prises pour remédier à des stéréotypes négatifs sur les femmes qui portent le foulard et le niqab. Les projets qui visent à cultiver une image plus positive et diversifiée des femmes musulmanes et leur contribution à la société québécoise, ainsi que la diffusion de ces projets au Québec par des expositions à travers toute la province, devraient être financés. En outre, les groupes qui ont dans le cadre de leur mandat l'autonomisation des membres les plus vulnérables de ces communautés à parler pour eux-mêmes devraient recevoir un financement supplémentaire.**

- 2) **Le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour remédier à l'extrême sous-représentation des communautés francophones québécoises non-blanches au sein de la fonction publique. Il faut investir des fonds dans la recherche sur les causes des taux de chômage plus élevés pour les membres de certains groupes racisés et / ou de l'immigration sur les autres, ainsi que les obstacles particuliers auxquels font face les femmes de ces groupes. Il convient également de développer et mettre en œuvre un plan d'action pour la façon d'aborder la nature intersectionnelle des obstacles à l'emploi, qui peuvent prendre en compte le sexe, la race et la religion, en plus d'autres facteurs pertinents, dans le cadre de la matrice de facteurs qui détermine les différents résultats pour les membres positionnés différemment au sein des groupes. En outre, l'extension de la législation de l'équité en emploi pour remédier à la discrimination historique envers ces groupes devrait être considérée pour les secteurs parapublic et privé en plus au secteur public.**
- 3) **Le gouvernement devrait éviter de formuler des lois ou des politiques fondées sur des déclarations arbitraires ou subjectifs sur les pratiques religieuses considérées comme trop « ostentatoires » ou suffisamment « discrètes », car ce sont des catégories fondées sur des notions basées dans le christianisme, et ne reflètent pas les réalités vécues par les traditions religieuses non chrétiennes qui ne souscrivent pas à ces distinctions. Les lois ou des politiques qui visent à réglementer les**

pratiques religieuses devraient plutôt être fondées sur des données empiriques concrètes et des recherches qui démontrent pourquoi il est impératif pour le gouvernement de circonscrire les droits des individus à la liberté de conscience et la liberté de religion, qui sont tous deux protégés par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés.

- 4) Le gouvernement est déconseillé d'adopter des lois ou des politiques qui pourraient marginaliser davantage les membres vulnérables de groupes religieux minoritaires ou racisés ou les communautés d'immigrants, notamment en adoptant une législation interdisant le port de vêtements comme un couvre-chef (kippa, turban, foulard ou tchador), un voile couvrant le visage (de niqab ou la burqa) ou d'autres formes traditionnelles, religieuses ou culturelles de s'habiller. Au contraire, le gouvernement devrait se concentrer sur des mesures qui augmenteraient la participation des femmes au marché du travail et à l'engagement politique, en particulier les femmes marginalisées qui souffrent de multiples formes d'intersection de discrimination. Par exemple, le financement pourrait être augmenté pour la formation des compétences professionnelles pour les femmes de nouveaux ou récents groupes d'immigrants, et des incitations pourraient être accordées aux employeurs dans les secteurs privé et parapublic pour embaucher des femmes qui souffrent de multiples inégalités. Au-delà des incitations, une loi qui prône l'équité en emploi pour remédier à la discrimination historique envers les membres vulnérables des groupes historiquement subissant la discrimination pourrait également être étendue à des secteurs privé et parapublic.

- 5) **Le gouvernement devrait appuyer un modèle inclusif de la laïcité qui stipule que la laïcité n'est pas une valeur en soi, mais plutôt un aménagement politique ou idéal régulateur qui vise à assurer la protection des valeurs fondamentales, qui est au centre de l'égalité et la liberté de conscience et de religion pour tous les individus. De même, il devrait suffire pour que le principe de neutralité des fonctionnaires soit confirmé en récitant un serment d'impartialité qui est conforme aux exigences professionnelles de la position en question, y compris des juges, des policiers, des procureurs de la Couronne, les gardiens de prison et les membres de l'Assemblée nationale du Québec.**
- 6) **Le gouvernement devrait reconnaître l'importante histoire des Premières Nations et des communautés autochtones du Québec, dont les « cérémonies, sueries, potlaches, danses, chants, symboles religieux et spirituels, les identités culturelles et les langues »<sup>26</sup> ont également été interdit dans le passé, et devrait les consulter explicitement sur toute autre proposition ou projet de loi qui peuvent les affecter en plus d'autres groupes religieux minoritaires dans la province de Québec.**

---

<sup>26</sup> Ibid



## V. CONCLUSION

Le désir de certains Québécois de participer à des débats de « principes élevés » en ce qui concerne la direction de la province ne devrait pas exclure les droits des minorités à vivre dans un environnement sûr, exempt de la peur et de la discrimination. Tous les citoyens ont le droit de vivre dans une société sans crainte de discrimination de la part soit de leur gouvernement ou leurs concitoyens. Toute politique ou législation du gouvernement qui menace ce droit et conduit au désordre social et la discorde, ou qui menace de marginaliser davantage les membres déjà vulnérables de groupes racisés, d'immigrants ou des minorités religieuses, doivent immédiatement être reconsidérées.

'Le vivre ensemble' s'agit d'apprendre à vivre avec l'autre tout en comprenant les différentes histoires des groupes qui habitent le Québec, et comment ces histoires influencent leurs vies quotidiennes et leurs pratiques. À cet égard, le déplacement vers un modèle d'engagement de transformation communautaire qui considère activement les préoccupations non seulement des membres de la majorité francophone, mais aussi les histoires et les expériences vécues des membres de la minorité religieuse, raciste, immigrants, les Premières nations et les communautés autochtones vivant dans la province de Québec, est non seulement essentiel, mais indispensable pour avancer en tant que société.

Les recommandations ci-dessus ont été réalisées dans l'esprit de mieux apprendre comment « vivre ensemble », en évoluant vers une laïcité moins nocive et plus inclusive et un modèle d'engagement communautaire au Québec plus orienté vers une justice sociale et transformative.